

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 juin 2008

Date de convocation :

16 juin 2008

Date d'affichage :

27 juin 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mil huit,**

Le vingt sept juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIARD, Maire.

Présents:– M. VIARD – Mme THOMAS – M. HUGUENIN - Melle POULIQUEN – Mme MOULIN – M. AUFFRET – Mme LE SONN – M. LE CORRE – Mme DES DESERTS – MM. PICART –BARGAIN - MARC – POULMARC'H – Mme QUEFFELEC.

Absent : M. LATIN.

Secrétaire : Mme THOMAS.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1– ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

1- Mise en place du bureau électoral

Monsieur Gérard VIARD, Maire, a ouvert la séance.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames DES DESERTS, QUEFFELEC, M. LE CORRE, Melle POULIQUEN.

2 – Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L.287 et L.445 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3 – Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au 1^{er} tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4 – Election des délégués.

4-1 – Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 166 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	14
e. Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus En chiffres	Nombre de suffrages obtenus En toutes lettres
VIARD Gérard	14	Quatorze
THOMAS Martine	14	Quatorze
POULIQUEN Marie-Pierre	14	Quatorze

4-2 – Proclamation de l'élection des délégués.

Monsieur VIARD Gérard, né le 26/08/1937 à DIJON (Côte d'Or), domicilié à ROSNOEN, Le seillou, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame THOMAS Martine, née le 25/08/1952 à CROZON (Finistère), domiciliée à ROSNOEN, 11 lotissement An Duchen, a été proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Melle POULIQUEN Marie-Pierre, née le 28/05/1971 à LANDERNEAU (Finistère), domiciliée à ROSNOEN, 4 bis Place de l'église, a été proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

4-3 – Refus des délégués.

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué la proclamation de leur élection.

5 - Election des suppléants.

5-1 – Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 166 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	14
e. Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus En chiffres	Nombre de suffrages obtenus En toutes lettres
MARC Thierry	14	Quatorze
PICART Ronan	14	Quatorze
MOULIN Christine	14	Quatorze

5-2 – Proclamation de l'élection des délégués.

Monsieur MARC Thierry, né le 27/05/1971 à BREST (Finistère), domicilié à ROSNOEN, 3 Stang ar Vezan, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur PICART Ronan, né le 13/12/1956 à QUIMPER (Finistère), domicilié à ROSNOEN, Toulencoat, a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Madame MOULIN Christine, née le 07/10/1962 à BREST (Finistère), domiciliée à ROSNOEN, La Croix Blanche, a été proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

5-3 – Refus des délégués.

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué la proclamation

2 – CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE ».

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations familiales de QUIMPER.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Après avoir entendu l'exposé et réflexion, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat « enfance et jeunesse » à intervenir avec la CAF.

3 – SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE : MODIFICATION DES STATUTS.

Lors de la réunion du Comité syndical du 14 mai dernier, la décision a été prise de remplacer le secrétaire par un 4^{ème} vice-président, ceci afin d'avoir un meilleur équilibre au niveau de la représentation du Syndicat Mixte de l'Aulne.

Cette décision nécessite la modification des statuts et l'approbation des deux tiers des adhérents au S.M.A.

Après réflexion, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au remplacement du secrétaire par un 4^{ème} vice-président et par voie de conséquence à la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne.

4 – RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DE KERMENGUY : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du Commissaire-enquêteur et notamment des conclusions : un avis favorable du commissaire-enquêteur a été donné sur la reconstruction de la digue de Kermenguy.

5 – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANTS.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin 2008 afin d'examiner les avenants concernant les travaux supplémentaires ou en moins du restaurant scolaire et a émis un avis favorable sur les avenants proposés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ratifie les décisions de la commission d'appel d'offres et retient, à l'unanimité, les avenants suivants :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT MARCHE	MONTANT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU EN MOINS	MONTANT MARCHE GLOBAL
1	VRD	GOASGUEN	27 653.92	1 749.00	29 402.92
3	CHARPENTE	RUNGOAT	43481.48	9 787.57	53 269.05
8	FAUX PLAFONDS	GUILMIN	2 848.00	700.00	3 548.00
9	REVETEMENTS DE SOLS	KERDREUX GARLATTI	21 619.82	1 884.17	23 503.99
10	PEINTURE	DECORS ET TECHNIQUES	5 187.66	3 751.39	8 939.05
13	CUISINE	ETS PICHON	18 005.00	- 5 383.00	12 622.00

Le Maire est autorisé à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

16 juin 2008

Date d'affichage :

27 juin 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil huit,

Le vingt sept juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIARD, Maire.

Présents: - M. VIARD - Mme THOMAS - M. HUGUENIN - Melle POULIQUEN - Mme MOULIN - M. AUFFRET - Mme LE SONN - M. LE CORRE - Mme DES DESERTS - MM. PICART - BARGAIN - MARC - POULMARC'H - Mme QUEFFELEC.

Absent : M. LATIN.

Secrétaire : Mme THOMAS.

**OBJET : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE :
AVENANTS.**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin 2008 afin d'examiner les avenants concernant les travaux supplémentaires ou en moins du restaurant scolaire et a émis un avis favorable sur les avenants proposés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ratifie les décisions de la commission d'appel d'offres et retient, à l'unanimité, les avenants suivants :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT MARCHE	MONTANT TRAVAUX SUPPLEMEN- TAIRES OU EN MOINS	MONTAN T MARCHE GLOBAL
1	VRD	GOASGUEN	27 653.92	1 749.00	29 402.92
3	CHARPENTE	RUNGOAT	43481.48	9 787.57	53 269.05
8	FAUX PLAFONDS	GUILMIN	2 848.00	700.00	3 548.00
9	REVETEMENT S DE SOLS	KERDREUX GARLATTI	21 619.82	1 884.17	23 503..99
10	PEINTURE	DECORS ET TECHNIQUES	5 187.66	3 751.39	8 939.05
13	CUISINE	ETS PICHON	18 005.00	- 5 383.00	12 622.00

Le Maire est autorisé à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,